



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2020
19 heures 00

GF/VC

N° 002587

Affaires Générales -
Donation faite à la
Collectivité du fonds
ROFFÉ réalisée par
Monsieur François
DESPATIN

Affiché le :

Le mardi 29 septembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 24 septembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le conseil municipal est informé que la Ville d'Apt organisera le 10 octobre 2020 une exposition intitulée « Portraits(s) d'Apt ». Cette exposition permettra de découvrir la ville et ses habitants durant les quatre premières décennies du XXe siècle à travers l'œil du photographe Élie ROFFÉ, puis de son fils Marcel.

Installé sur la place du Palais, entre 1910 et 1944, le studio ROFFÉ réalise des portraits et immortalise aussi les événements familiaux (communions, mariages...), l'activité économique (usines, commerces,...), les manifestations locales (cavalcade, cérémonies, inaugurations...).

Né en 1878, Élie ROFFÉ est issu d'une famille de photographes. Il est probablement formé par un de ses oncles à Oran, puis travaille avec un autre de ses oncles à Aubenas avant d'ouvrir son propre studio à Apt. Après son décès survenu en 1938, son épouse, Blanche, et leur fils, Marcel, continuent l'activité photographique.

De confession juive, ils sont arrêtés par la Gestapo le 30 avril 1944 et internés à Drancy d'où ils sont déportés par le convoi n° 74 à destination d'Auschwitz (Pologne). Ils sont exterminés à leur arrivée le 20 mai 1944. En 1950, faute de famille proche, le studio de photographie est vidé de son contenu qui est alors vendu aux enchères.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200929-2587-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Il est rappelé au conseil municipal que le 1er décembre 2019 une plaque commémorative a été inaugurée en mémoire des victimes de la Shoah et de celle des neuf juifs déportés d'Apt : Marcel ROFFÉ et sa mère, Blanche née LAZARE, Wolf PRASZKER, son épouse Ita et leurs

enfants Francine et Lazare, Anna ROCHWERGER, Rojze dite Rosa GOSTYNSKI et son fils Simon

Les photographies qui seront présentées au public proviennent d'un don consenti en octobre 2015, à la Ville d'Apt, par un photographe parisien. Conservé dans 137 boîtes originales, il contient 4.534 plaques de verre et 3.318 épreuves photographiques sur papier qui, depuis, ont été numérisés depuis par le service des archives de la Ville. Les cinq registres d'entreprise qui accompagnaient ce fonds constituent un témoignage précieux sur l'activité et la vie de la famille durant la décennie 1920.

L'organisation de cette exposition a été rendue possible grâce à la convention de don d'archives privées conclue le 30 octobre 2015, entre le Maire, représentant la Ville d'Apt, et Monsieur François DESPATIN, domicilié à 75013 Paris.

Vu, la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

Vu, le Code du Patrimoine en ses articles L.211-1, L.211-4, L.211-5 portant définition respectivement des archives, des archives publiques, des archives privées,

Vu, le Code du Patrimoine en son article L.213-6 évoquant pour les services d'archives publiques la possibilité d'accueillir des archives privées à titre de don, de legs, de cession ou de dépôt,

Vu, le Code Civil en son article 894 portant régime des donations entre vifs,

Vu, la convention de don d'archives privées du 30 octobre 2015 conclue avec M. François DESPATIN, ci-annexée à la présente délibération, faisant don à la commune, de manière non équivoque et sans charges, d'un ensemble exceptionnel constitué de plaques de verre, d'épreuves photographiques sur papier, de livres de commandes et de comptes,

Vu, l'article 5 de cette convention stipulant que « par le biais des archives municipales, la collectivité s'engage à établir un inventaire du fonds; à assurer dans les limites des possibilités budgétaires de la ville, les travaux techniques nécessaires à la conservation au classement, à la communication ainsi qu'à l'utilisation des documents du fonds; à citer le nom du producteur dans l'inventaire du fonds ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant le dit fonds et à remettre gracieusement au donateur une copie de l'inventaire du fonds et des éventuelles publications le concernant ».

Les conditions détaillées ci-avant étant désormais remplies, il est proposé au conseil municipal de valider la convention de don d'archives privées, accepté le 30 octobre 2015.

La donation comprend :

- 4.534 plaques de verre de formats 6 X 9, 9 X 13 et 13 X 18, contenues dans 137 boites cartonnées. La plupart représentent des portraits individuels et des familles, des événements familiaux mais certaines illustrent aussi la vie locale, scènes d'entreprises, manifestation sportives...
- 3.318 épreuves photographiques sur papier de différents formats, représentant essentiellement des portraits, en grande partie de mauvaise qualité.
- 5 registres d'entreprise
 - Registre 1/5 : Dimensions : 19,5 x 30 cm. Couverture noire et rouge, reliure rouge. Livre des dépenses et des recettes de janvier 1906 à octobre 1910 (en grande partie domestique) avec au revers une liste incomplète de clients.
 - Registre 2/5 : Dimensions : 19,5 x 30 cm. Couverture noire et bleue. Livre du travail fait par Charles et Élie ROFFÉ du 7 juillet 1907 au 28 décembre 1912.
 - Registre 3/5 : Dimensions : 19 x 31 cm. Couverture noire. Livre de commandes du 1er janvier 1913 au 25 décembre 1915 et au revers du 27 avril 1919 au 26 septembre 1922.
 - Registre 4/5 : Format 35 x 11 cm. Reliure rouge. Livre de comptes de mars 1910 au 22 mars 1913 et du 1er novembre 1927 au 7 novembre 1927.
 - Registre 5/5 : Dimensions : 15,5 x 30 cm. Couverture rouge. Livre de comptes du 22 mars 1913 au 3 mai 1914 et du 15 juillet 1923 au 26 novembre 1925. La plupart de ces registres sont lacunaires pour certaines périodes.
- Un lot de brochures publicitaires d'ateliers industriels de travaux photographiques, de

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200929-2587-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

vente de produits spécialisés et de matériels pour studios photographiques.

Considérant que la jurisprudence reconnaît la possibilité d'un « don manuel », par simple remise matérielle de l'objet concerné et ce, pour des biens à valeur limitée,

Considérant que ce don est d'un intérêt certain pour le fonds documentaire, archivistique et patrimonial de la ville,

**DELIBERATION
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

Accepte, la donation faite à la Ville d'Apt par Monsieur François DESPATIN constitué des pièces décrites ci-avant, portant sur le transfert de la propriété matérielle des biens ainsi que sur la cession pleine et entière des droits de propriété intellectuelle y afférent.

Dit, que le nom du donateur, François DESPATIN, est cité dans l'inventaire du Fonds d'Archives.

Dit, qu'il sera remis à Monsieur François DESPATIN une copie de l'inventaire du fonds et un exemplaire des éventuelles publications le concernant.

Dit, que le nom du donateur sera obligatoirement cité sous le libellé « Donation François DESPATIN – Fonds d'Archive Elie et Marcel ROFFÉ » dans les exploitations qui pourraient être faites de tout ou partie du fonds et visant à valoriser ce patrimoine mémoriel et historique.

Dit, qu'outre le libellé ci-avant, devra obligatoirement figurer aussi la mention «propriété de la Commune d'Apt»

Dit, que les noms des auteurs des photographies seront cités dans les expositions qui pourraient être faites sous le libellé « Auteurs – Elie et/ou Marcel ROFFE ».

Dit, que les photographies ne pourront être modifiées à l'occasion des expositions qui pourraient être faites afin d'assurer le respect de l'intégrité des photographies données.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2587-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



(VAUCLUSE)

Archives municipales
Direction des affaires culturelles
Hôtel-de-ville
BP 171
84405 APT CEDEX
Tél : 04.90.74.56.64

CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVÉES A LA VILLE D'APT

Entre les soussignés,

La Ville d'Apt, représentée par son maire, Mme Dominique SANTONI, ci-après dénommée le donataire, d'une part

Et

M. François DESPATIN, demeurant 11 rue Ricaut à 75013 PARIS, ci-après dénommé le donateur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II du livre I relatif aux droits des auteurs ;

Vu le code du patrimoine, livre II relatif aux archives ;

Vu le code civil, articles 9 et 1947,

Vu la demande présentée par M. François DESPATIN, en date 12 octobre 2015, qui atteste posséder la propriété pleine et entière et tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur les archives dont le transfert est demandé, dénommées ci-dessous « le fonds » ;

Préambule

Les Archives municipales d'Apt conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire du territoire communal. A côté de leur mission principale de collecte d'archives publiques, elles sont également autorisées par la loi à collecter des fonds d'archives d'origine privée lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'histoire.

Le don fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par le

donateur

Accusé de réception en préfecture
084-218400084-2020-20-2587-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

F.D

1/3

DS

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don matériel du fonds suivant :

- **Photographies sur plaques de verre du photographe Elie Roffé (1876-1938) et de son fils Marcel (1910-1944), studio photographique en activité à Apt de 1910 à 1944.**

Le fonds sera conservé aux Archives municipales, sous la cote ~~728~~ 6 Z
Le transfert sera effectué à titre gratuit par les archives municipales.

Article 2 : Descriptif du fonds objet du don

Le fonds est constitué de 133 boîtes de négatifs sur plaques de verre soit environ 2600 clichés, accompagnées des livres de comptes et des listes des clients – poids total : 225 kgs

Article 3 : Cession des droits

Le donateur cède gracieusement à la Ville d'Apt les droits suivants relatifs au fonds, y compris le cas échéant les droits d'exploitation qui lui sont accordés par le code de la propriété intellectuelle, à savoir :

1/ le droit de représenter et de communiquer au public, dans les conditions prévues à l'article 4, les documents du fonds, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :

- individuellement dans la salle de lecture des Archives municipales ;
- par mise en ligne sur l'Internet;
- à des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques ;
- collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises de l'hôtel-de-ville (expositions...).

2/ le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports magnétiques ou optiques et sur tous supports électroniques actuels et à venir, les documents du fonds et d'en faire établir tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques, aux fins de conservation des documents et d'exercice notamment du droit de représentation et de communication au public ;

3/ le droit d'accorder à des tiers, dans les conditions prévues à l'article 4, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents ;

4/ le droit d'utiliser des extraits des documents du fonds sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de communication de la ville.

Article 4 : Conditions d'exercice des droits d'exploitation

L'exercice de l'ensemble des droits d'exploitation du fonds est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

Les documents du fonds seront communiqués dans le respect des règles applicables aux archives publiques, fixées par les articles L.213-1 et L.213-2 du code du patrimoine.

Article 5 : Engagements du donataire

Le donataire, par le biais des Archives municipales, s'engage :

- à établir un inventaire du fonds ;
- à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la ville, les travaux techniques nécessaires à la conservation, au classement, à la communication ainsi qu'à l'utilisation des documents du fonds ;
- à citer le nom du producteur dans l'inventaire du fonds ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant le dit fonds ;
- à remettre gracieusement au donateur une copie de l'inventaire du fonds et des éventuelles publications le concernant.

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le donateur. Ses effets sont définitifs et valent notamment pendant toute la durée légale d'application des droits d'auteur et des droits voisins prévus par les conventions internationales et le code de la propriété intellectuelle.

Article 7 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre le donateur et le donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en trois exemplaires originaux à Apt, le 30 octobre 2015.

Signature du donataire :

Mme Dominique SANTONI, maire d'Apt



Signature du donateur :

M. François DESPATIN

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2587-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020